

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Septembre 2011

L'an deux mil onze le premier septembre, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 26 Août 2011

**ETAIENT PRESENTS** : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, adjoints ; ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, TEFFO Christine, RIGAL Nicolas, LE SOURNE Jean Marc (arrivé à 20h15), LE BELLER Christiane.

**Absents** :

Monsieur YSOPT Armel a donné pouvoir à Monsieur JOUANNO Alain.  
Madame RAFLE Michèle a donné pouvoir à Monsieur ROPERS Marc.  
Madame MEHEUST Isabelle a donné pouvoir à Madame LORANS Marie-France.  
Madame ROBIC Yolande a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne.  
Monsieur REGNIER Olivier a donné pouvoir à Madame LE BELLER Christiane.  
Monsieur JOUAN Alexandre absent non excusé.  
Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 Juillet 2011 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

#### Présentation et validation du rapport d'activité 2010 de la SAUR

La commune par le biais d'une délégation de service public a donné à la SAUR la gestion de l'assainissement collectif. Le délégataire (la SAUR) est tenu par la convention d'affermage de transmettre et faire approuver son rapport d'activité tous les ans.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2010 de la SAUR (PowerPoint fourni par la SAUR).

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

1. D'approuver le rapport d'activité 2010 de la SAUR.

**Observations** : Le maire pose la question de la connaissance de la qualité de ce qui est rejeté dans le milieu naturel. Il est répondu par un agent de la SAUR que chaque station d'épuration est soumise à des normes de rejet qui sont imposées par un arrêté préfectoral.

M.SALAUN (agent SAUR) informe que la station d'épuration produit des boues liquides qui servent à l'épandage agricole pour la période de février-mars et de septembre. Le reste de l'année, il faut pouvoir stocker les boues dans le silo ; Or ce dernier n'est pas couvert et donc peut vite se retrouver rempli. M. SALAUN préconise de couvrir le silo de stockage des boues.

Mme LE FORESTIER demande si l'on connaît les quantités de boues produites.

M. SALAUN répond 1150m<sup>3</sup> par an et, avant l'épandage, il y a un contrôle des boues afin de contrôler la pollution avant épandage.

M. SALAUN informe que des améliorations de sécurité de la station d'épuration peuvent être faites, notamment au niveau des pompes de relevage en entrée et sortie de station qui ne possèdent pas de barre antichute ainsi que la zone de stockage de chlorure qui n'est pas couverte et posée à même le sol et où il y a donc un risque de pollution. De plus, il y a des tampons à relever sur la voirie communale (35 au total) mais toutefois certains ont déjà été relevés.

Les élus font remarquer que ces améliorations ont déjà été signalées l'an dernier à la présentation du rapport. La SAUR précise que des devis sont partis dans ce sens.

Le Maire rappelle que c'est la dernière fois que la SAUR intervient car l'assainissement a été transféré à Pontivy Communauté au 1er juillet.

La SAUR informe qu'elle rencontre Pontivy Communauté pour faire le point et notamment sur la partie technique et qu'ils seront informés de la situation ainsi que des travaux à réaliser.

Madame TEFFO demande s'il est possible de faire visiter le site de la station d'épuration aux enfants du conseil municipal des enfants.

La SAUR confirme qu'ils font des visites « enfants » sur site et propose notamment de coupler la visite avec le site de Mangoer pour faire le cycle de l'eau. Un simple courrier de demande est à faire.

### **Acquisition de terrain Monsieur Le Guennec**

Considérant que la parcelle n°26 cadastrée YD est propriété de Monsieur LE GUENNEC Philippe et qu'il a proposé à la commune de Cléguérec la vente de son terrain.

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une meilleure maîtrise de sa réserve foncière, la commune de Cléguérec a décidé de se porter acquéreur de la parcelle n°26 cadastrée YD.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- D'acheter à Monsieur LE GUENNEC Philippe la parcelle cadastrée YD n°26 d'une superficie de 9 850m<sup>2</sup> pour la somme de 15 000 € TTC.
- 2- Décide de prendre à sa charge tous les frais s'y affèrent.
- 3- Décide que cette acquisition se fera sous la forme d'un acte notarié.
- 4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y affèrent.

Observations : Monsieur ROBIN Xavier demande si c'est une parcelle agricole qui est louée pour le moment.

Le Maire répond que c'est une parcelle qui pour le moment est louée par Monsieur LE BELLER. Il n'est pas question de lui retirer la location ainsi que le travail de la terre. Si plus tard, il y a des projets sur ce terrain, le locataire en sera informé. Toutefois, pour le moment, cela constitue une réserve foncière pour la commune.

### **Acquisition de terrain Monsieur Raynal – Extension École Publique**

Considérant que la parcelle n°81 cadastrée AB est propriété de Monsieur RAYNAL Jean-Pierre et

Considérant que la commune de Cléguérec envisage la rénovation et l'extension de l'école publique et qu'à cette fin, il est nécessaire pour la commune d'acquérir cette parcelle.

Considérant que la commune de Cléguérec a décidé de se porter acquéreur de la parcelle n°81 cadastrée AB.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 19 voix pour et trois abstentions:**

- 1- D'acheter à Monsieur RAYNAL Jean-Pierre la parcelle cadastrée AB n°81 d'une superficie de 1 124 m<sup>2</sup> pour la somme de 36 000 € TTC.
- 2- Décide de prendre à sa charge tous les frais s'y afférent.
- 3- Décide que cette acquisition se fera sous la forme d'un acte notarié.
- 4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Observations : Le Maire informe de l'intérêt de ce terrain notamment pour la rénovation de l'école d'autant plus qu'en cas d'extension de l'école, cela agrandira la cantine.

Madame LE BELLER Christiane fait remarquer qu'il n'y a pas eu présentation de ce projet d'acquisition de terrain, notamment en commission.

Le Maire précise que cela a été évoqué en commission affaires scolaires et notamment lors de la réunion du groupe de travail sur la rénovation de l'école ou le souhait d'acquérir ce terrain a été évoqué. De plus, il rappelle que des tractations ont déjà eu lieu avec Monsieur RAYNAL par les municipalités antérieures sur l'acquisition de ce terrain.

Monsieur LE BOTMEL rappelle la nécessité d'acquérir ce terrain notamment pour agrandir l'espace jeu des élèves notamment s'il y a une extension du bâtiment de l'école. Il rappelle également que Monsieur RAYNAL souhaitait vendre la totalité du terrain avec le bâtiment. Il a fait une offre qui s'élevait à 180 000,00 € pour la totalité. Or la commune n'est intéressée que par une partie du terrain.

Le Maire informe que des solutions ont été explorées auprès de bailleurs sociaux afin de lui racheter le bâtiment. Tous les rapports des bailleurs préconisent de détruire ce bâtiment.

Monsieur Michel LORANS demande si les cuves ont bien été vidées et retirées.

Le Maire précise qu'il est obligatoire de le faire d'autant plus si l'on souhaite faire du locatif dans le bâtiment, ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur Alain JOUANNO précise que l'acquisition de ce terrain a été également évoquée lors de la commission finances notamment lors de la préparation du budget car une somme a été budgétisée dans cette éventualité. Ce terrain ne nous bloquera pas dans le projet de rénovation de l'école.

Madame LE BELLER Christiane s'interpelle sur l'ampleur du projet de rénovation de l'école notamment au vu des effectifs de l'école qui ne cessent de baisser depuis quelques années et qui suivront cette tendance dans les années à venir.

Monsieur LE BOTMEL Didier rappelle que ce projet de rénovation n'est pas récent et que les municipalités précédentes l'avaient déjà évoqué. Il précise qu'il existe une opportunité d'agrandir l'école et d'améliorer la qualité de travail et de créer de réels espaces, notamment la cour d'école et que cela résulte également des demandes formulées par le groupe de travail. Par conséquent, le projet ne fait que suivre les préconisations qui avaient déjà été formulées à plusieurs reprises, même si, aujourd'hui, il ne conteste pas le constat des effectifs en baisse. Mais cela n'empêche pas de rendre l'école accueillante et pédagogique ; peut-être cela permettra-t-il de renverser la vapeur concernant la baisse des effectifs.

Le Maire précise qu'il y a un intérêt pour l'école, la cantine et le mini-golf et que cela pourrait résoudre le problème de l'entrée de l'école. Ce terrain est d'un grand intérêt pour la commune en matière d'espace public.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de camp par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il est nécessaire de mettre en place une prime de nuitée afin de rémunérer les animateurs et le directeur pour la surveillance des nuits durant le camp.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

1. D'instituer une prime de nuitée pour les mini-camps.
2. De fixer le montant de la prime de nuitée de la façon suivante:
  - Animateur : 10,00 € par nuit
  - Directeur : 15,00 € par nuit

Observations : Ce camp adolescent a bien fonctionné et a reçu un retour très positif.

#### **Demande de subvention au Conseil Général du Morbihan – Fonctionnement ALSH**

Le Conseil Général propose des subventions au centre de loisirs notamment concernant l'aide au fonctionnement.

La commune dans le cadre du développement des activités extrascolaires comme le centre de loisirs peut solliciter cette subvention.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide au fonctionnement de l'A.L.S.H pour l'année 2011.

Observations : Martine AUFFRET demande quel montant a été perçu l'an dernier au titre de cette subvention?

Le maire répond que l'an dernier une subvention a été accordée à la commune pour un montant total de 900,00 €. Cela n'est pas beaucoup mais il permet de combler une partie du déficit de l'ALSH

#### **P.D.I.P.R – Chemin de randonnée à Cléguérec – Autorisation de signature**

La commune, conjointement à Pontivy Communauté et au Conseil Général du Morbihan, a pour projet la réalisation d'un chemin de randonnée P.D.I.P.R (grands itinéraires de randonnées) sur le territoire communal.

Afin de réaliser ce circuit, il est nécessaire de conclure des conventions de passage avec les propriétaires privés des terrains. Compte tenu des accords obtenus auprès des propriétaires, un nouveau circuit pourrait être proposé à l'inscription au plan départemental.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

1. D'autoriser le Maire à signer les conventions tripartites de passage dans les terrains.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Observations : Le projet semble bien avancé et il est pris en charge par Pontivy Communauté et le Conseil Général. Les contrats sont partis cet été et ils commencent à revenir signés.

#### **Lancement du projet accessibilité handicapé – Établissement recevant du public et voirie**

Considérant qu'il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Considérant que la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ainsi que le Diagnostic Accessibilité des Bâtiments ERP à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune ainsi que le Diagnostic Accessibilité des Bâtiments ERP.
- 2- De préciser que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

**Diagnostic éclairage public – Demande d'étude par le S.D.E.M**

Considérant que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

Considérant que la prestation proposée par le SDEM qui consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Considérant que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

1. De solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu.
2. De prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux. La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

Observations : Le Maire précise que ce diagnostic serait une première étape car, ensuite, la maintenance de l'éclairage public pourrait être aussi déléguée au S.D.E.M à des tarifs avantageux. Aujourd'hui, la commune travaille avec l'E.T.D.E. Cette dernière est moins chère si on passe par le S.D.E.M pour tout ce qui est maintenance, la condition étant d'avoir réalisé le diagnostic au préalable.

Martine AUFFRET demande si c'est un organisme public. Le Maire précise que l'on verse des participations en fonction des interventions faites sur la commune.

## **Nomination d'un nouveau référent sécurité routière**

Considérant la démission, à compter du 1er août 2011, de Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale.

Considérant l'obligation de nommer un nouveau référent sécurité routière, suite à la vacance du poste.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

- 1- De nommer Monsieur LE BOTMEL Didier comme nouveau référent sécurité routière de la commune de Cléguérec.
- 2- De nommer Monsieur ROBIN Xavier comme nouveau suppléant au référent sécurité routière de la commune de Cléguérec.

## **Avis sur le projet de construction d'une usine de traitement d'eau potable sur le Blavet – Mangoer II**

Considérant que le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan a pour projet la construction d'une seconde usine de traitement d'eau potable sur Mangoer.

Suite à l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique concernant cette construction, et considérant que le projet de construction d'usine de traitement d'eau potable se situe sur le territoire communal, les membres du conseil municipal sont invités à donner leurs avis sur la réalisation de ce projet.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:***

D'émettre les observations suivantes concernant la construction d'une usine de traitement d'eau potable sur le Blavet – Mangoer II :

L'assemblée présente a bien pris note des éléments avancés par le SDE en faveur de la réalisation de cet ouvrage, à savoir :

- 1- Sécuriser l'approvisionnement du Morbihan intérieur et côtier en cas de défaillance d'une ou plusieurs usines du secteur.
- 2- Prévenir tout risque de rupture d'approvisionnement en cas de crue exceptionnelle du Blavet, d'interruption d'alimentation électrique et également de pallier à la fermeture programmée de l'usine du Valvert à Noyal-Pontivy,

Ceci étant, de nombreuses zones d'ombres subsistent et génèrent diverses questions de la part des élus :

- 1- Pourquoi engager 7,5 Millions d'€ HT dans cette nouvelle unité sachant que les usines de Mangoer I et de Pontivy ne fonctionnent qu'à 50% de leur capacité de production respective ?
- 2- Comment le S.D.E peut-il justifier son projet par une augmentation des besoins en eau alors que les chiffres communiqués font état d'une stagnation, voire d'une diminution sur les 10 dernières années ?
- 3- Le calendrier proposé par le S.D.E interpelle quelque peu les élus notamment, sur l'enquête publique réalisée en été – période peu favorable pour intéresser le public au dossier – pour preuve, le faible nombre de contributions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur. Pourquoi mener ce dossier avec une telle rapidité ?
- 4- Quelle sera l'incidence sur le prix de l'eau au robinet suite à un tel investissement ?

- 5- Qu'en est-il du projet d'économie d'eau lancé par le Conseil Général ? (économie d'eau qui suffirait à compenser l'augmentation des besoins avancée par le S.D.E) N'y a-t-il pas une réelle contradiction avec l'objectif visé des 20% d'économie de prélèvement d'eau ? Cléguérec fait d'ailleurs partie des 16 communes morbihannaises de moins de 10 000 habitants retenues pour ce programme.
- 6- Pourquoi ne pas privilégier la remise en état de l'usine du Valvert, située à proximité du nouveau centre hospitalier – grand consommateur – une réhabilitation de cette dernière ne serait-elle pas financièrement plus intéressante ?
- 7- Pourquoi ne pas choisir un autre site en aval de Pontivy, plus proche des besoins importants en eau des secteurs industriels, sachant que peu d'affluents alimentent les productions actuelles de Mangoër I et Pontivy ?
- 8- Quel serait l'impact d'un nouveau prélèvement sur le Lac de Guerlédan en période estivale ? ce projet ne risque-t-il pas d'être un frein au développement touristique du secteur au profit du secteur côtier, grand consommateur d'eau en cette période estivale ?
- 9- Ne risque-t-on pas de devoir acheter au prix fort auprès du S.D.E, une ressource issue de notre territoire si ce projet venait à se concrétiser ?

En l'état actuel du dossier, il nous semble, comme au S.A.G.E Blavet, prématuré d'émettre un avis décisionnel sur cette réalisation. En effet, les conclusions du groupe de travail « Gestion de l'étiage et partage de la ressource » réuni au sein du S.A.G.E Blavet ne sont pas encore connues et il nous paraît évident qu'il serait nécessaire de connaître les résultats de cette étude avant de prendre quelque décision que ce soit. Pour mémoire, le S.D.E siège au S.A.G.E Blavet. D'autre part, les incidences financières pour Pontivy Communauté n'ont, à aucun moment, été évoquées et le conseil municipal de Cléguérec souhaiterait à l'unanimité un débat sur le sujet au sein de cette instance.

En tout état de cause, les élus de Cléguérec, faute d'avoir été convaincus par les arguments du S.D.E, s'interrogent sur la nécessité de cette construction et l'avancement du calendrier des travaux laisse à penser que la décision est déjà entérinée. Ils souhaitent vivement, si réalisation il y a, que les prises d'eau de MANGOER I et de cette nouvelle usine se fassent en amont des décharges du Stumo pour les raisons évidentes qu'ils connaissent.

## Questions Diverses

### Rapport annuel 2010 – Gestion des déchets – Pontivy Communauté

Pontivy Communauté a transmis à chaque commune le rapport d'activité 2010 concernant la gestion des déchets. Ce rapport est la disposition des élus désirant avoir de plus amples informations.